

LA DIRECTRICE DU LABORATOIRE DE PSYCHOLOGIE DES PAYS DE LA LOIRE

VU le code de l'éducation,

VU les statuts des Universités de Nantes et d'Angers,

VU les statuts du Laboratoire LPPL, adoptés par le conseil de laboratoire le 10 septembre 2018,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 : OBJET de l'ARRETE

Le présent arrêté a pour objet d'organiser des élections afin de désigner

- **1 membre angevin titulaire (collège MCF) au Conseil de laboratoire de Psychologie des Pays de la Loire (LPPL EA4638).**

ARTICLE 2 : DATE et LIEUX du SCRUTIN

Le scrutin sera organisé à la date suivante :

- **Lundi 12 juillet 2021 de 9h00 à 13h00 et 15 juillet de 9h00 à 13h00 si 2ème tour**

Directement en ligne (lien transmis par mail ultérieurement)

ARTICLE 3 : LISTES ELECTORALES

Sont électeurs **les membres du LPPL**, tels que définis ci-après :

- **Enseignants MCF**, membres titulaires du LPPL.

La Directrice du Laboratoire de Psychologie des Pays de la Loire arrête la liste électorale des MCF et la diffuse par mail accompagnée du présent arrêté.

“Toute personne remplissant les conditions pour être électeur(trice) qui constaterait que son nom ne figure pas sur une liste électorale du collège dont il relève, peut demander à la Directrice de faire procéder à son inscription, **y compris le jour du scrutin**”.

ARTICLE 4 : ELIGIBILITE

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres, tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales de ce collège.

La Directrice du Laboratoire de Psychologie des Pays de la Loire vérifie l'éligibilité des candidats. Elle peut constater leur inéligibilité et demander qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible.

ARTICLE 5 : CANDIDATURES

Le dépôt de candidature est obligatoire.

Pour respecter l'équilibre du conseil, seuls les enseignants MCF **angevins** titulaires au LPPL peuvent soumettre leur candidature. Elles doivent être adressées au site d'Angers du Laboratoire de Psychologie des Pays de la Loire (leonore.cussonneau@univ-angers.fr). Elles doivent également être signées par le candidat. Des imprimés pour les déclarations individuelles de candidatures sont à la disposition des candidats qui en feront la demande auprès du LPPL (leonore.cussonneau@univ-angers.fr).

Les candidatures seront reçues par mail uniquement jusqu'au **lundi 30 juin 2021 à 16h00**.

ARTICLE 6 : MODE de SCRUTIN

Conformément aux statuts du LPPL, le scrutin est secret et **l'élection a lieu** par collège et au scrutin plurinominal majoritaire à deux tour. Elle se fait également au suffrage direct et à bulletin secret.

Le mandat s'effectuera jusqu'à la fin du mois de décembre 2021, date de la fin du contrat quinquennal.

ARTICLE 7 : DEROULEMENT des OPERATIONS ELECTORALES

Un bureau de vote est ouvert en ligne le lundi 12 juillet 2021 de 9h00 à 13h00. La Directrice du Laboratoire de Psychologie des Pays de la Loire nomme une personne pour suivre le bon déroulement des votes en ligne.

Le vote est secret. Chaque électeur vote sur la plateforme Balotilo.

ARTICLE 8 : DEPOUILLEMENT

Le dépouillement est effectué le jour même par l'application.

ARTICLE 9 : PROCLAMATION DES RESULTATS

La Directrice du Laboratoire de Psychologie des Pays de la Loire proclame les résultats le jour même par mail.

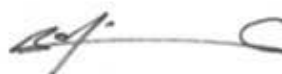
Ils seront également diffusés dans les 3 jours suivants sur le site internet du Laboratoire de Psychologie des Pays de la Loire (<https://lppl.univ-nantes.fr/>).

ARTICLE 10 : RECOURS CONTRE LES ELECTIONS

En cas de contestation sur l'organisation de cette élection, un recours préalable peut être adressé au Président de l'Université d'Angers.

Angers, le 21 juin 2021

Ghozlane FLEURY-BAHI
Directrice du Laboratoire de Psychologie des Pays
de la Loire



UNIVERSITE DE NANTES
Laboratoire de Psychologie
Des Pays de la Loire
BP 81227
44312 NANTES CEDEX 3
Tél : 02 40 14 10 77